GALION

KIT BSPCE : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE

MISE À JOUR 2026

1 PRÉAMBULE

Note aux entrepreneur.e.s

Les BSPCE sont un dispositif trop souvent sous-estimé par les collaborateurs et collaboratrices, parce que mal compris.

C’est pourquoi nous avons réalisé ce document : c’est un support pour leur expliquer à la fois la philosophie et la mécanique complexe des BSPCE.

Il complète l’article du kit BSPCE “les recommandations Galion pour attribuer des BSPCE à vos salariés”, qui est destiné aux fondateurs et fondatrices.

Il est conçu dans le cadre où l’attribution des BSPCE est liée à la signature d’un mini-pacte d’actionnaires, que vous trouverez également dans le kit BSPCE Galion.

Pourquoi un document pédagogique ?

Partager une vision de l'entreprise :

- Montrer la volonté des fondateurs et fondatrices d'embarquer leurs équipes dans leur projet entrepreneurial en partageant leur capital.
- Tirer parti des BSPCE pour attirer, fidéliser et motiver les collaborateurs et collaboratrices, dans un contexte de compétition pour les talents.

Expliquer et faire adhérer à un mécanisme complexe et mal connu :

- Faire comprendre le dispositif sur le plan financier, légal, fiscal
- Faire adhérer à la logique d'attribution des BSPCE dans l'entreprise

Maîtriser les attentes :

- Désamorcer les inquiétudes et incompréhensions ou,
- a contrario, les fantasmes et attentes irréalistes.

Créer une culture de confiance et de transparence

Conseils dans votre communication aux équipes

- Ne pas s’engager sur des montants financiers mais communiquer exclusivement sur le nombre de BSPCE.
- En cas d’insistance d’un ou une salarié.e pour obtenir une valorisation, privilégier une estimation basse.
- Faire de l’attribution des BSPCE, et de la communication associée, un moment solennel qui marque la vie de l’entreprise.
- En tant que fondateur ou fondatrice, assurer soi-même cette communication sur l’attribution des BSPCE.
- Identifier une personne référente qui pourra répondre aux questions des salarié.e.s.

2

OUTIL PÉDAGOGIQUE À DESTINATION DES SALARIÉS ET SALARIÉES DE VOTRE ENTREPRISE

DÉFINITIONS :
Sociétés, actions et capital

- **Le capital d'une société** est généralement divisé en un certain nombre de parts d'une valeur égale, chacune de ces parts correspondant à une action.

- **La valeur de l'action** augmente ou diminue en fonction notamment de l'activité de l'entreprise.

- **Les actions ordinaires** donnent à leurs propriétaires (les actionnaires) des droits sur la société :
 - droit à l'information,
 - droit de vote lors des Assemblées générales d'actionnaires,
 - droits financiers, par exemple recevoir des dividendes.

- **Si la société est cotée en bourse**, les actions peuvent être achetées et vendues librement par tous sur le marché au cours du jour.

- **Si la société n'est pas cotée**, les actions ne peuvent être vendues que dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires, principalement en cas de cession de la société par ses actionnaires majoritaires.

DÉFINITIONS :
Qu’est-ce que les BSPCE ?

Les Bons de souscription de parts de créateur d’entreprise (BSPCE) sont des options d’achat attribuées gratuitement par la société aux salariés et salariées, afin de les associer au capital de la société et à la création de valeur qui résultera de son développement.

Les droits que les BSPCE donnent aux salariés et salariées :

- De souscrire (acheter) des actions nouvelles de l’entreprise, à un prix fixé* au moment de l’attribution des BSPCE et correspondant à leur valeur de marché à cette date, sous certaines conditions de présence et/ou de performance.

- puis les revendre au prix du marché, à un moment et dans des conditions définis par un pacte d’actionnaires.

*** L'administration fiscale encadre dans sa doctrine, les modalités de fixation de ce prix (BOI-RSA-ES-20-40-20 du 12/08/2025, §140 et suivants).**

À QUOI SERVENT LES BSPCE ?

1 Associer les salariés et salariées à la performance de leur entreprise

- Vous détenez potentiellement une partie du capital et participez à une aventure entrepreneuriale.
- Sur le plan financier, vous êtes intéressé.e à la réussite de l'entreprise : plus les résultats s'accroissent, plus vous en retirez de bénéfices.
- Cela permet de fidéliser les talents : plus vous restez dans l'entreprise, plus vous détenez de BSPCE.

2 Les récompenser en utilisant un dispositif intéressant fiscalement

- Les BSPCE bénéficient d'un régime fiscal spécialement conçu pour les start-ups. (cf. voir slide 14)

COMBIEN COÛTENT LES BSPCE ?

À NOTER

- Les BSPCE sont attribués gratuitement aux salariés et salariées.

Cependant au moment de les exercer vous devez débourser la somme suivante :

(prix de l'action au moment de l'attribution des BSPCE x nombre d'actions).

Mais si vous n'exercez les BSPCE que lorsqu'ils sont assurés d'être revendus immédiatement (dans le cadre d'une cession de l'entreprise ou de son introduction en bourse) et que le prix de l'action a augmenté depuis l'attribution de vos BSPCE, vous êtes assuré.e de faire une plus-value.

LES PLUS-VALUES POUR LES SALARIÉS ET SALARIÉES

AUGMENTATION

- Si le prix de l'action a augmenté depuis le moment où ils vous ont été attribués, vous pouvez exercer vos BSPCE (c'est-à-dire acheter les actions auxquelles ils donnent droit et les revendre) et faire une plus-value.

BAISSE

- Si le prix de l'action a baissé, vous n'êtes pas tenus d'exercer vos BSPCE.

À NOTER

- En tant que salarié.e détenant des BSPCE, vous n'avez aucun risque et ne pouvez que faire une plus-value.

LES PLUS-VALUES POUR LES SALARIÉS ET SALARIÉES

EXEMPLE

Lors de votre intégration dans l'entreprise, vous avez reçu des fondateurs de votre entreprise 100 BSPCE donnant chacun droit à la souscription d'une action valorisée à 10€ (”strike price”).

Ce ne sont pas des actions mais un droit d'acheter des actions au prix fixe de 10€.

Vous pouvez les “exercer” (convertir vos bons en actions) au bout d'un temps T (par exemple 3 ans).

AU BOUT DE 3 ANS :

OPTION 1

La société s'est développée et les actions valent 12€ :

- Vous exercez vos BSPCE : vous achetez les 100 actions à 10€ pour 1 000€.
- Vous vendez vos actions au prix du marché (soit 100 x 12€ = 1 200€) à un acquéreur qu'il vous appartient de trouver.
- Vous avez fait une plus-value de 200€.

OPTION 2

La valorisation de la société a baissé :

- Vous pouvez décider de ne pas exercer vos BSPCE.
- Vous ne perdez ni ne gagnez d'argent.

COMMENT FIXER LE PRIX D'EXERCICE DES BSPCE ?

LE PRINCIPE

Le principe consacré en mars 2024 par l'administration fiscale est celui de la juste valeur du prix d'exercice, fixé en application de méthodes financières objectives, le jour de l'attribution des BSPCE.

QUELLE DECOTE ET QUAND ?

Décote pour liquidation préférentielle

Les investisseurs détiennent des actions de préférence : en cas de vente, ils sont remboursés en priorité (selon les termes du pacte). Les actions ordinaires, celles auxquelles vos BSPCE donnent droit, valent donc moins.

Décote d'illiquidité

Vos actions ne peuvent pas être revendues librement : clauses d'incessibilité, d'agrément, profil de risque non diversifié. Leur valeur est ajustée pour refléter cette absence de liquidité.

BON A SAVOIR

- Décote moyenne observée entre 50 % et 65 % par rapport au prix du dernier tour d'investissement
- Rapport de valorisation recommandé pour inverser la charge de la preuve
- Pas de maximum légal à la décote
- À mettre à jour selon la performance de la société ou après une opération récente (levée de fonds ou secondaire)

Sources : sxvalue
Tech valuations for Tech companies

LA FISCALITÉ DES BSPCE

L’avantage salarial correspond au gain réalisé grâce aux BSPCE, c’est-à-dire la différence entre le prix auquel les actions sont achetées (prix d’exercice) et leur valeur réelle au moment où les BSPCE sont exercés.

1

GAIN D’EXERCICE - **AVANTAGE SALARIAL**

MOINS DE 3 ANS DANS L’ENTREPRISE AU MOMENT DE LA CESSION

Impôt sur le revenu	**30%**
Prélèvements sociaux	**18,6%**
CEHR* (si applicable)	**3-4%**

2

GAIN D’EXERCICE - **AVANTAGE SALARIAL**

PLUS DE 3 ANS DANS L’ENTREPRISE AU MOMENT DE LA CESSION

Impôt sur le revenu	**12,8%**
Prélèvements sociaux	**18,6%**
CEHR (si applicable)	**3-4%**

CAS DE L’EXERCICE AU MOMENT DE LA CESSION
Seul l’avantage salarial est imposé

A NOTER

Le gain de cession correspond à la différence entre le prix de cession des actions et leur valeur au moment de l'exercice des BSPCE. Il n'existe que lorsque l'exercice et la cession ont lieu à des moments différents.

Son régime fiscal est le suivant :

- Impôt sur le revenu **12,8%,**
- Prélèvements sociaux : **18,6%**
- CEHR (si applicable) : **3-4%.**

Autrement dit : plus vous restez longtemps dans l'entreprise avant de céder vos actions, moins vous êtes taxé sur vos gains, et si vous exercez au moment de la vente, vous n'avez qu'un seul impôt à régler.

***CEHR : Contribution Exceptionnelle sur les hauts revenus**

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

ÉLÉMENTS CLÉS DE LA DURÉE DE VIE DES BSPCE



Vesting period / Calendrier d'exercice
Calendrier selon lequel vous gagnez le droit d'exercer vos BSPCE

Exercise / Exercice
Vous exercez vos BSPCE et souscrivez des actions de l'entreprise à un "strike price", ou prix d'exercice fixé au moment de l'attribution des BSPCE

Sale / Vente

Grant / Attribution
Vous recevez des BSPCE de votre entreprise.

Cliff
Vous gagnez le droit d'exercer une 1ère partie de vos BSPCE.

Tout départ avant le 1er anniversaire = caducité.

Fully vested / Acquisition totale
Vous gagnez le droit d'exercer tous vos BSPCE.

Laps de temps entre l'achat et la revente des actions. Il peut être très court si vous achetez puis revendez vos actions le même jour, par exemple lors d'un "exit" (vente de l'entreprise).

NB : Le processus s'étend sur plusieurs années. Le calendrier peut être suspendu en cas de congé long (> 3 mois).

LES CONDITIONS D'EXERCICE

Les conditions d'exercice des BSPCE sont définies dans le contrat ou plan d'attribution signé au moment où vous recevez des BSPCE. C'est un ensemble de règles auquel tout détenteur de BSPCE se soumet.

1 LE PRIX D'EXERCICE (STRIKE PRICE)

- Fixé au moment de l'attribution des BSPCE et correspondant à la valeur de marché des actions à cette date, il ne peut être modifié par la suite.

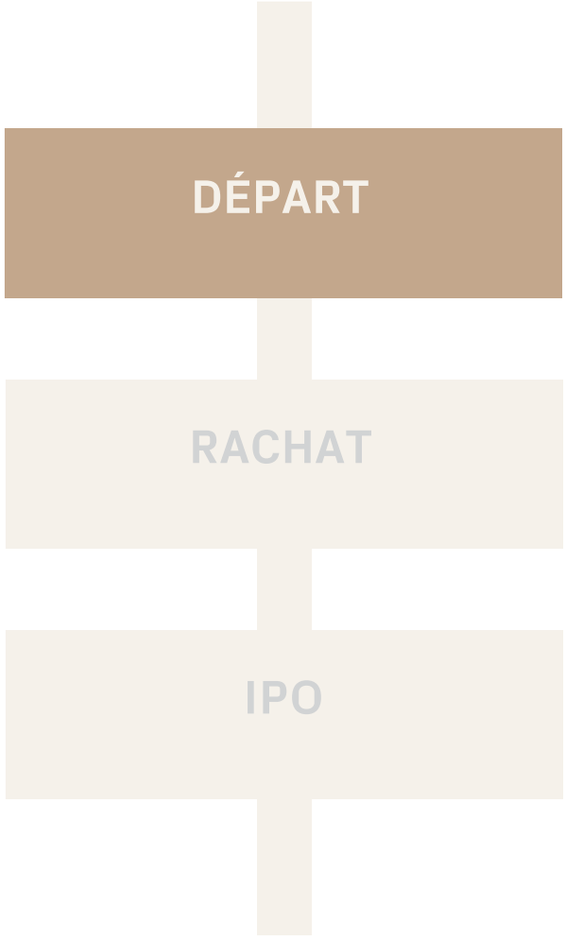
2 LE CALENDRIER D'EXERCICE (VESTING)

- Le calendrier démarre à la « Date de Départ » fixée dans votre lettre d'attribution. Il est suspendu en cas de congé long (> 3 mois). Tout départ avant le 1er anniversaire entraîne la caducité de tous vos BSPCE.

3 LA PÉRIODE D'EXERCICE

- C'est la période pendant laquelle vous pouvez acheter les actions notamment dans l'hypothèse où vous quittez l'entreprise.
 Elle est limitée dans le temps pour ne pas faire peser d'incertitudes sur l'actionnariat. **Elle est généralement fixée à 15 ans à compter de la date d'attribution.**

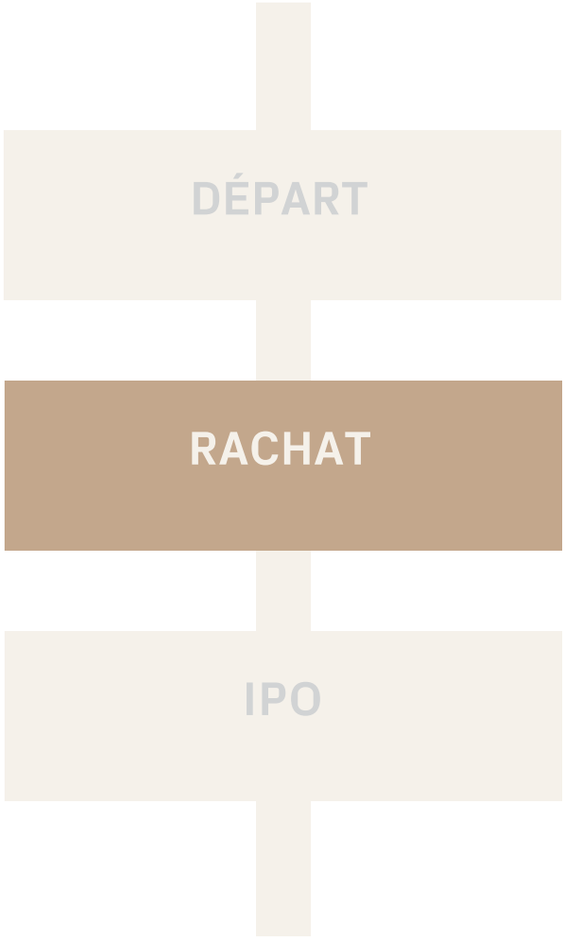
QUAND POUVEZ-VOUS EXERCER VOS BSPCE ?



1 LORSQUE VOUS QUITTEZ L'ENTREPRISE

- Vous pouvez exercer les BSPCE déjà acquis en fonction de leur calendrier d'exercice dans un délai établi par l'entreprise, sinon vous les perdez définitivement.
- Vous perdez les BSPCE non acquis (ou «non vestés»).
- Le pacte d'actionnaire donne un droit de rachat prioritaire aux fondateurs et/ou investisseurs de l'entreprise, pour éviter l'entrée d'un tiers au capital.
- C'est le seul cas où vous devez financer l'exercice de vos BSPCE (dans l'hypothèse où vous décideriez de les exercer pour ne pas les perdre).

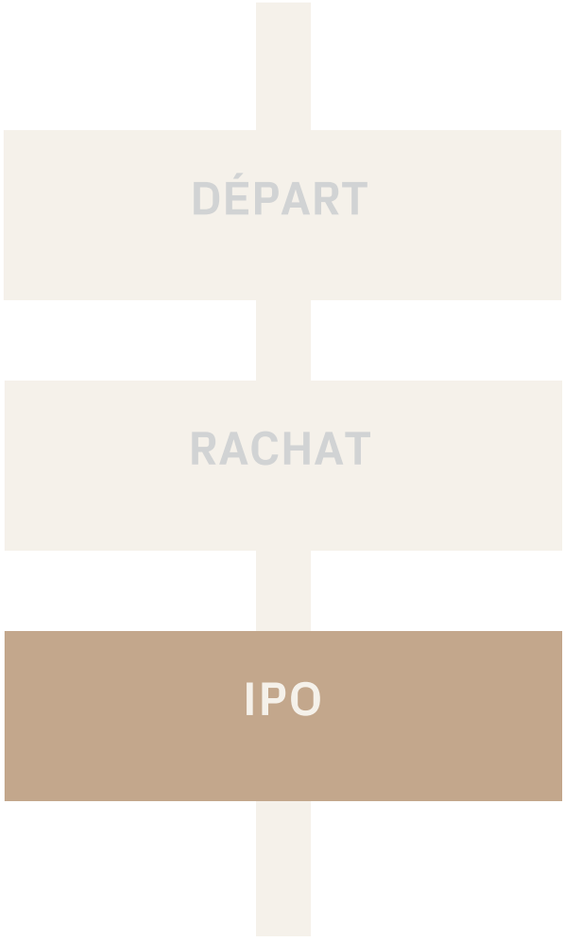
QUAND POUVEZ-VOUS EXERCER VOS BSPCE ?



2 AU MOMENT D'UN RACHAT DE L'ENTREPRISE

- Vous êtes tenu.e par les termes des bons et une clause du mini-pacte d'actionnaire dite «drag along» (ou sortie forcée), soit de renoncer à vos BSPCE, soit de les exercer et de revendre les actions en résultant à l'acquéreur.
- Celui-ci peut ainsi racheter les 100% du capital de l'entreprise.
- Vous avez la garantie de vendre immédiatement vos actions sans sortir de liquidités.
- Une éventuelle clause dite «d'accélération» peut vous permettre d'exercer tout ou une partie de vos BSPCE qui ne seraient pas encore exerçables en vertu de leur calendrier d'exercice («vesting»).

QUAND POUVEZ-VOUS EXERCER VOS BSPCE ?



3 LORS D'UNE INTRODUCTION EN BOURSE

- A l'issue de la période de conservation (ou «lock-up») de 6 à 12 mois généralement imposée aux actionnaires historiques et employés, les détenteurs de BSPCE peuvent les exercer à mesure qu'ils en acquièrent le droit (en fonction de leur calendrier d'exercice ou «vesting») et vendre ensuite leurs actions sur le marché public.

QUELS SONT VOS DROITS D'ACTIONNAIRE ?

L'attribution de BSPCE peut faire de vous, en cas d'exercice, un ou une actionnaire de l'entreprise, c'est pourquoi elle est liée à la signature d'un mini-pacte d'actionnaires qui comporte plusieurs clauses :

- **Obligation de cession** de vos actions à l'acquéreur en cas de vente de l'entreprise ou d'une part importante de son capital (*"Drag along"* ou sortie forcée).
- **Droit de sortie totale en cas de cession majoritaire** (*"TagAlong"*) : si les actionnaires majoritaires vendent leur part du capital, un minoritaire peut demander à céder ses parts dans les mêmes conditions.
- **Cessation de fonction** : les actionnaires majoritaires ont la possibilité d'acquérir les actions d'un.e salarié.e au moment de son départ.
- **Droit de préemption** : en cas de cession des actions à un tiers, les actionnaires majoritaires ont la priorité sur l'acquisition des actions.
- **Droit de vote et droit d'information** : jusqu'à l'exercice de vos BSPCE, vous n'avez pas le droit de vote lors des Assemblées générales d'actionnaires (sauf cas très spécifiques), ni de droit d'information.

L'objectif : éviter la dispersion du capital et faciliter la cession de l'entreprise, en concentrant le pouvoir de décision dans les mains des actionnaires principaux.

LES CRITÈRES DE RÉPARTITION
DES BSPCE DANS L'ENTREPRISE

VOTRE ANCIENNETÉ

VOTRE EXPÉRIENCE

VOTRE RÔLE (MANAGEMENT, EXPERTISE PARTICULIÈRE...)

LA RARETÉ DE VOTRE PROFIL SUR LE MARCHÉ

L'ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

NB aux fondateurs et fondatrices : c'est à vous de définir l'importance que vous accordez à chacun des critères et la répartition que vous souhaitez mettre en place.

3

CONCLUSION

Les BSPCE représentent un outil efficace pour associer les talents au développement de leur entreprise.

Au-delà des possibles bénéfices financiers, il s'agit aussi d'avoir confiance dans un projet et une équipe, de partager un état d'esprit d'entrepreneur et de s'engager dans une aventure collective.

Si vous voulez en savoir plus, contactez la personne référente : contact@entreprise.com

MERCI